

## ARRÊTÉ N° 2016 – 16

portant instauration d'un sens unique de circulation  
VCIC – CH23 – Route de la Brasserie – Poissac**Le Maire de la Commune de CHAMEYRAT,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>ème</sup> Partie - Signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié),

Considérant que sur la Voie Communale n°23 – Route de la Brasserie, entre la Voie Communale n°2 – Route de Poissac et la Voie Communale n°10 – Route des Prades, à Poissac, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens VC n°2 – Route de Poissac vers la VC n°10 – Route des Prades, par mesure de sécurité pour les usagers,

Considérant certaines difficultés d'accès, cette interdiction ne s'applique pas pour la desserte locale des parcelles AC 161, 177, 178, 381 et 521.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un sens unique de la circulation est instauré sur la Voie Communale n°23 – Route de la Brasserie, dans le sens VC n°2 – Route de Poissac vers la VC n°10 – Route des Prades.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques de la commune de Chameyrat.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera transmise à :

- ✉ Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- ✉ Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Tulle Agglo,
- ✉ Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Tulle.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHAMEYRAT, le 4 novembre 2016.

Le Maire,  
Alain VAUX.



Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016 / 11 en date du 25 août 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 8 novembre 2016.